

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

DGS 03/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation du Maire aux Conseillers municipaux délégués

Le Maire de Trans-en-Provence

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, et suivants ;

VU le résultat des élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la réunion du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 durant laquelle s'est déroulée l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de répartir les missions au sein de l'équipe municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégations de fonctions

Il est confié aux conseillers municipaux suivants une délégation de fonctions selon la répartition suivante :

- 1- Monsieur Cyril CHAVAGNAT**
Délégué à l'urbanisme et aux risques majeurs
- 2- Madame Valérie GRUÈRE**
Déléguée à l'évènementiel
- 3- Monsieur Jean-Paul GUYOT**
Délégué aux travaux
- 4- Madame Françoise ANTOINE**
Déléguée à la Culture, au tourisme et au patrimoine
- 5- Monsieur Nicolas NIEDDA**
Délégué à l'environnement



ARTICLE 2 : Cadre de la délégation

Dans les domaines mentionnés à l'article 1, les conseillers délégués sont habilités à :

- signer les courriers relatifs à leur domaine ;
- suivre les dossiers techniques ;
- représenter le Maire dans les réunions.

ARTICLE 3 : Autorité hiérarchique

Les conseillers délégués exercent cette délégation sous l'autorité du Maire, et de l'adjoint référent qui demeurent responsables des décisions prises dans ce cadre.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux intéressés ;
- affiché en mairie ;

Transmis au contrôle de légalité.

Fait à Trans-en-Provence

Le 30 mars 2026

Le Maire,

Alain CAYMARIS